

Responsabilités contractuelles des constructeurs après la réception des travaux

Olivier Caron
Cabinet CLL Avocats
Avocat associé
Barreau de Paris

Alexandre Labetoule
Cabinet CLL Avocats
Avocat associé
Barreau de Paris

Rédition : 01 août 2026

Textes de référence

C. civ., art. 1792-6
CCAG travaux, art. 44-1

Sommaire

INTRODUCTION.....	1
I. - RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR AU TITRE DE LA GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT	4
A. - Contenu de la garantie de parfait achèvement	6
B. - Mise en œuvre de la garantie	7
C. - Délai de la garantie.....	8
II. - RESPONSABILITÉS CONTRACTUELLES AFFÉRENTES AUX RÉSERVES.....	9
A. - Responsabilité des constructeurs	9
B. - Responsabilité spécifique du maître d'œuvre.....	11
III. - RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE DES CONSTRUCTEURS POUR FAUTE ASSIMILABLE À LA FRAUDE OU AU DOL	13
A. - Domaine d'application	13
B. - Régime juridique.....	15
BIBLIOGRAPHIE.....	16
Monographies.....	
Ouvrages encyclopédiques	
Publications périodiques	

Introduction

1 - Présentation - Il existe différentes formes de responsabilités encourues par les constructeurs, envers le maître de l'ouvrage public au titre des désordres survenant à la suite de la réception des travaux, laquelle constitue une étape « *charnière* » dans la relation nouée entre les acteurs d'une opération de construction publique.

En effet, dans les marchés publics de travaux, la réception des ouvrages donne naissance à un nouveau cadre juridique, relativement complexe, dans lequel coexistent plusieurs systèmes de responsabilité. Outre les garanties post-contractuelles (garantie décennale et garantie de bon fonctionnement), différentes formes de responsabilité contractuelle subsistent au-delà de la réception.